



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Arrêté préfectoral n° SPF - 2018 - 009
portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-LAURENT-LES-TOURS
en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires

Le Préfet du LOT,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les démissions de Mme Stéphanie ROUSSIES, Mme Sonia SOULHOL, Mme Delphine AUDOIN, Mme Nathalie BRUNET, M. Laurent RAFFY, M. Firmin FERRANDERY de leurs mandats de conseiller municipal de la commune de Saint-Laurent-les-Tours.

VU le décret du 08 août 2017 portant nomination de Madame Nadine CHAÏB en qualité de sous-préfète de Figeac,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter l'assemblée municipale de Saint-Laurent-les-Tours, en raison de la vacance de six sièges au conseil municipal,

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Figeac,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Laurent-les-Tours sont convoqués le **dimanche 13 janvier 2019**, à l'effet d'élire **SIX (6)** conseillers municipaux, afin de compléter l'assemblée municipale.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à la mairie de Saint-Laurent-les-Tours le **dimanche 13 janvier 2019** de 8h00 à 18h00 et en cas de ballottage, le **dimanche 20 janvier 2019**, aux mêmes horaires.

ARTICLE 3 : La liste électorale arrêtée le 28 février 2018, modifiée par le tableau rectificatif du 08 janvier 2019 établi 5 jours avant le scrutin (J-5), sera utilisée pour ces élections. Peuvent participer également à ce scrutin les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur la liste complémentaire municipale. Les enveloppes de scrutin seront de couleur violette.

ARTICLE 4 : Le délai de dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles complémentaires des 13 janvier 2019 et 20 janvier 2019 est fixé ainsi qu'il suit :

- **1^{er} tour : le mercredi 26 décembre 2018 et le jeudi 27 décembre 2018 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00,**
- **2^{ème} tour : le mardi 15 janvier 2019 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la la Sous-Préfecture de Figeac, 22, rue Caviale, par le service des élections.

ARTICLE 5 : Le maire de Saint-Laurent-les-Tours est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune dès réception et 15 jours au moins avant la date fixée pour le scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Figeac, le 13 décembre 2018

Pour le Préfet du Lot et par délégation,
La sous-préfète de Figeac,

Nadine CHAÏB